

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

**RÈGLEMENT N° 1793-04**

Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation – RMH 399 afin d'ajouter des dispositions concernant les panneaux de prescription à affichage dynamique

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2026 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

1. L'article 2 du *Règlement relatif à la circulation – RMH 399* est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **Panneau de prescription à affichage dynamique (PPAD)** : dispositif de signalisation lumineuse à message variable, dont l'activation est synchronisée aux phases des feux de circulation, à des capteurs de détection d'usagers vulnérables ou à des plages horaires prédéfinies; »

2. L'article 21 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« **ARTICLE 21 Interdiction de virage à droite au feu rouge**

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux intersections et périodes indiquées à l'annexe A du présent règlement.

L'interdiction prévue à l'alinéa 1 s'applique, lorsque le feu de circulation est muni d'un panneau de prescription à affichage dynamique, uniquement au moment où la signalisation est activée par un signal lumineux indiquant l'interdiction de tourner à droite.

3. Le tableau à l'annexe A de ce règlement est remplacé par le tableau joint au présent règlement comme annexe 1.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Paul Dumoulin, maire

---

Zoë Lafrance, greffière  
Adopté à la séance du 2026

## Annexe A du Règlement relatif à la circulation – RMH 399

## INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE

DESCRIPTION		PÉRIODE
A.01	De l'avenue Saint-Charles, en direction sud, à la hauteur de la voie d'accès du centre d'achat Carrefour Vaudreuil	En tout temps
A.02	De l'avenue Saint-Charles, en direction sud-ouest, à l'intersection de la rue Dutrisac	Entre le 15 avril et le 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année
A.03	Sur l'avenue Saint-Charles en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction est	En tout temps
A.04	Sur l'avenue Saint-Charles en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction ouest	Entre 16 h et 18 h du lundi au vendredi
A.05	Sur l'avenue Saint-Charles en provenance de la rue Joseph-Carrier	En tout temps
A.06	De la rue de la Fabrique, en direction sud, à l'intersection du boulevard Harwood	Entre 7 h et 17 h
A.07	De la rue Ranger, vers le nord, à l'intersection du boulevard Harwood	En tout temps
A.08	Sur le lot 5 397 386 en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes	En tout temps
A.09	Sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes en provenance du lot 5 397 386	En tout temps
A.10	Sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes en provenance de la rue Ouimet en direction est	En tout temps
A.11	Sur la rue Ouimet en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction sud-ouest	En tout temps
A.12	Sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, en direction est, en provenance du boulevard de la Gare	PPAD
A.13	Sur le boulevard de la Gare, en direction nord, en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes	PPAD
A.14	Sur l'avenue Saint-Charles, en direction sud, en provenance de la rue Joseph-Carrier	En tout temps
A.15	Sur la rue Bill-Durnan en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction ouest	Entre le 15 avril et le 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année
A.16	Sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction ouest en provenance de la rue Bill-Durnan	Entre le 15 avril et le 1 <sup>er</sup> novembre de chaque année
A.17	Sur la rue Jeannotte en provenance de l'avenue Saint-Charles en direction sud	Entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 16 h
A.18	Sur le boulevard de la Gare en provenance de l'allée d'accès sise à l'extrémité ouest du lot 4 325 290	En tout temps
A.19	Sur le boulevard de la Gare, en direction nord, en provenance du boulevard de la rue Édouard Lalonde	PPAD
A.20	Sur le boulevard de la Gare, en direction sud, en provenance en provenance de l'allée d'accès nord du lot 6 560 789	PPAD
A.21	Sur la rue Édouard Lalonde, en direction est, en boulevard de la Gare	PPAD
A.22	Sur l'allée d'accès nord du lot 6 560 789, en direction ouest, en provenance du boulevard de la Gare	PPAD



## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1793-04

---

Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation – RMH 399 afin d'ajouter des dispositions concernant les panneaux de prescription à affichage dynamique

---

Ce règlement vise à ajouter des dispositions concernant les panneaux de prescription à affichage dynamique, et ce, puisque de tels panneaux seront installés à certaines intersections. Lorsqu'un feu de circulation est muni d'un panneau de prescription à affichage dynamique, l'interdiction de virage à droite au feu rouge s'appliquera uniquement au moment où le panneau de prescription à affichage dynamique sera activé par un signal lumineux indiquant l'interdiction de tourner à droite, lequel s'allumera lorsqu'un usager (piéton, cycliste) appuiera sur le bouton d'appel (bouton-poussoir pour les feux piétons). Cette mesure vise à assurer la sécurité des usagers piétons et cyclistes tout en maintenant la fluidité de la circulation.

Service du greffe et des affaires juridiques  
13 février 2026

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N <sup>o</sup> 1793-04 Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation – RMH 399 afin d'ajouter des dispositions concernant les panneaux de prescription à affichage dynamique		Dates séances
<b>DÉTAILS</b>		
<b>5</b>	<b>Avis de motion et dépôt de projet</b>	16 février 2026
<b>6</b>	<b>Adoption (avec ou sans changement)</b>	2 mars 2026
<b>7</b>	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>	3 mars 2026